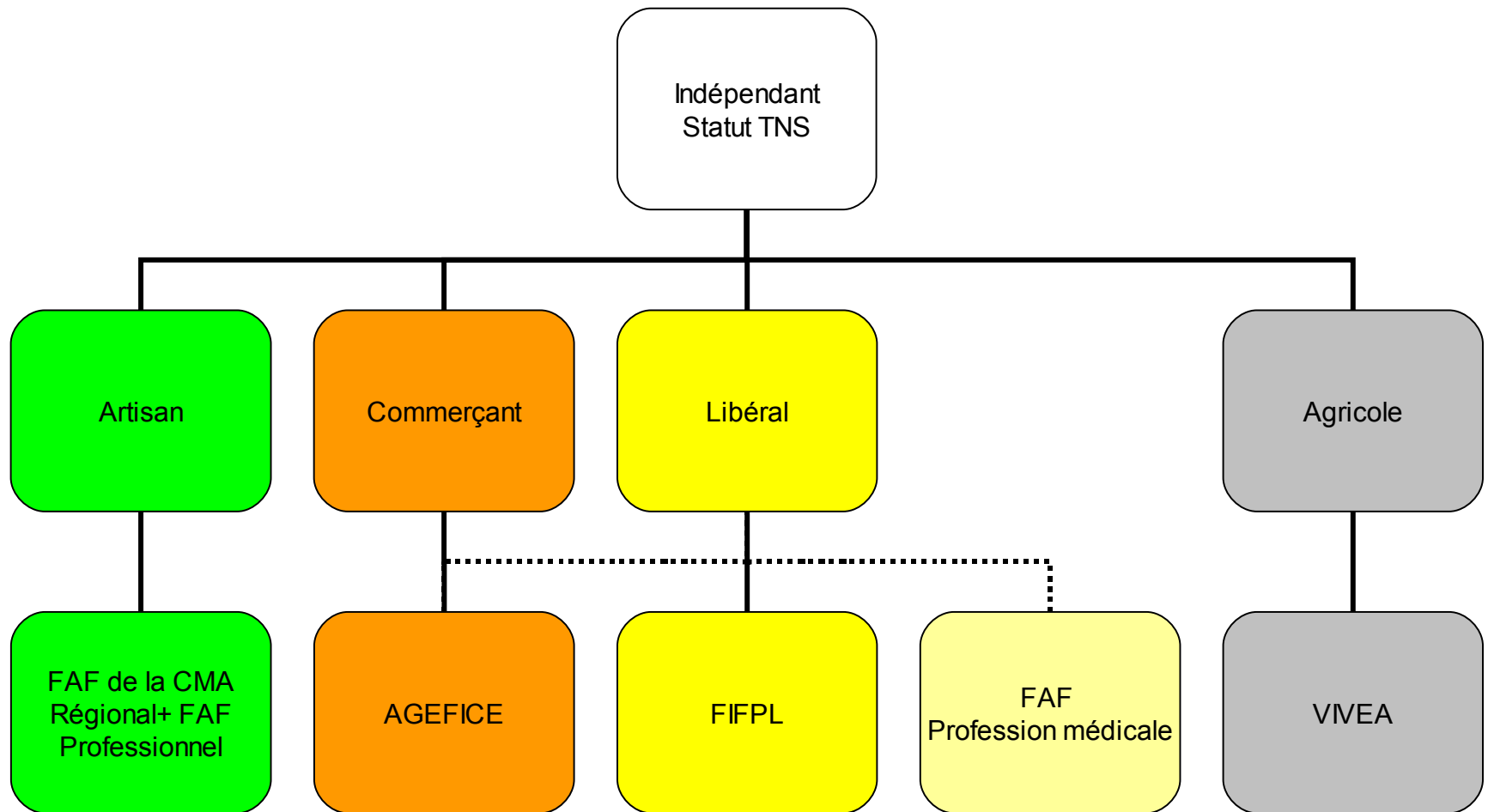

*Demande de prise en charge
d'une formation*

Public à statut non salarié

Sommaire

1. Identifier quel Fonds d'Assurance Formation gère mon dossier et mettre en place ma demande de prise en charge
 3. A quel montant de prise en charge puis-je prétendre ?
-

De quel fond d'assurance formation dépend mon dossier ?



Le cas des professions libérales

- Le FIFPL (fonds interprofessionnel des professions libérales) : gère la plus grande partie des Libéraux.
 - Si votre code NAF n'est pas référencé, vous dépendez de l'Agefice (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise) comme les commerçants ou du FAF profession médicale (médecin seulement)
-

Le cas des artisans

Chaque entreprise artisanale dépend automatiquement de :

2 fonds d'assurance formation (FAF) :

-FAF Régional

(chambre régionale de métiers et d'artisanat)

-FAF Professionnel

(Alimentaire ou Bâtiment ou Métiers et Services)

- > La demande se fait en principe auprès de votre
Chambre des Métiers locale.

Attention !

En cas de double immatriculation

Chambre des Métiers

Chambre du Commerce

- > le chef d'entreprise est rattaché au régime ARTISAN obligatoirement.

Montant de prise en charge (à titre d'information, sous réserve de modification)

Selon le FAF	Montant
Agefice	800 € / année civile quelque soit le nombre d'heure et le type de formation
FIFPL	Formations classées prioritaires de 300 à 750 € Formations classées non prioritaires de 0 à 150 €.
Artisan / Agriculteur	Prise en charge variable.